

SDIS 31 - BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2022036

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 21/03/2022

Objet : BUDGET PRINCIPAL- EXERCICE 2021 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 30/03/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2022-036 BP 2021 Approbation cpte administratif.pdf

Annexes :

1 - Annexe rapport 3 BP Exercice 2021 Approbation cpte administratif.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20220321-2022036-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 30/03/2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	11
Représentés :	0
Excusés :	23
QUORUM	9

SÉANCE DU 21 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, au jour du vingt et un mars à dix heures et cinq minutes, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 3 mars 2022.

Etaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, POUMIROL Émilienne, LAFFONT Didier, LAURENTIES Céline, LAMANT Sophie, BOUCHE Joël, ITIER Alain, GILLON Christophe, CAZALOT Christian

Etaient excusés : SIMION Arnaud, DEGERS Laurence, CROQUETTE Martine, LUBAC Christophe, DENOUVION Victor, LECLERC Marie-Claude, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, VINCINI Sébastien, BAGNÉRIS Bernard, MALRIC Line, VEZAT-BARONIA Maryse, MASELLA Lauriane, DEUILHÉ Serge, CUJIVES Didier, FOUCHIER Dominique, SIORAT Florence, GIBERT Vincent, TOUZET Sophie, BARRIÈRE Karine, DUNAL Jonhny, SERVAT Jacques, BOYER Maxime, MORIN Claude

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7/11/12 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la délibération n°2021/033 du conseil d'administration du SDIS du 08/03/2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021 du budget du budget principal ;

VU la délibération n°2021/156 du conseil d'administration du SDIS du 06/12/2021 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget principal ;

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Le COMPTE ADMINISTRATIF retrace précisément l'exécution de l'année budgétaire 2021.

Il rend compte des recettes et des dépenses de l'exercice 2021 dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M61.

Ce document est donc en conformité avec le compte de gestion établi par madame la responsable de la paierie départementale.

En section de fonctionnement, le montant des opérations réalisées en 2021 s'élève à :

Mandats émis :	81 869 844,19 €
Titres émis :	88 089 686,92 €
Résultat de l'exercice :	6 219 842,73 €
Résultat antérieur reporté :	30 552 109,08 €
Résultat cumulé (excédent) :	36 771 951,81 €

Il correspond au résultat de clôture de l'exercice 2021 constaté dans le compte de gestion 2021 établi par madame la responsable de la paierie départementale.

En section d'investissement, les opérations sont les suivantes :

Mandats émis :	31 696 576,74 €
Titres émis :	30 638 452,99 €
Solde net :	- 1 058 123,75 €
Résultat antérieur reporté :	2 535 624,58 €
Résultat (excédent) :	1 477 500,83 €

Il correspond au résultat de clôture de l'exercice 2021 constaté dans le compte de gestion 2021 établi par madame la responsable de la paierie départementale.

Restes à réaliser dépenses :	13 892 647,23 €
Restes à réaliser recettes :	10 000,00 €
Solde des restes à réaliser :	- 13 882 647,23 €
Résultat cumulé d'investissement (déficit) :	- 12 405 146,40 €

Conformément à la M61, les résultats d'un exercice budgétaire sont constitués de l'excédent ou du déficit réalisé des sections de fonctionnement et d'investissement, mais aussi du solde des restes à réaliser.

Le résultat de l'exercice 2021 s'élève donc à - 8 720 928,25 €.

Compte tenu de la reprise des résultats cumulés des exercices antérieurs pour 33 087 733,66 €, le résultat global de clôture est égal à 24 366 805,41 €.

La section de fonctionnement

Le montant des recettes réelles s'élève à 85 640 791,25 €.

Elles sont en augmentation de 3,93 %, soit +3 241 k€ par rapport aux recettes réelles 2020 et concernent essentiellement :

- La participation du conseil départemental pour 51 242 k€, conforme à la prévision et qui représente près de 60 % des recettes réelles de fonctionnement,
- Les contributions des communes et des EPCI pour 29 134 k€, conformes à la prévision et qui représentent 34 % des recettes réelles de fonctionnement,
- Les participations de l'état et de l'agence régionale de santé pour 3 462 k€, en très forte hausse du fait de la participation du SDIS 31 à la campagne de vaccination. Le montant de ces contributions et avances exceptionnelles versées par l'ARS et la DGSCG pour les missions de vaccinations et de test a été constaté sur l'exercice 2021 et s'élève à 3 412 k€. Ce poste comporte également le FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments.
- Les produits de gestion et les produits exceptionnels pour 1 394 k€, en diminution de 29,11 % par rapport à 2020 en raison principalement de la fin du protocole transactionnel avec le CHU qui avait permis de constater des recettes exceptionnelles de 400 k€ par an. Sans tenir compte de ce

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 🌐 05 61 06 37 07
ddsis31@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

versement exceptionnel, ces produits sont en baisse par rapport à 2020 de -11 % soit -172 k€.

Ces produits concernent principalement :

- *les interventions liées aux carences SAMU pour 708 k€,
 - *les facturations des interventions hors champ de l'article L1424-2 pour 298 k€,
 - *les remboursements divers (frais de formation, mise à disposition de personnels) pour 81 k€,
 - *les produits exceptionnels (pénalités de retard, contentieux assurance, produits de cessions des immobilisations...) pour 282 k€.
- Les remboursements sur rémunération du personnel pour 408 k€.

Le montant des dépenses réelles s'élève à 73 034 694,78 €. Elles sont en augmentation de 4,93 % par rapport à l'exercice 2020.

- Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 8 230 k€. Elles diminuent de 63 k€ (-0,76 %) par rapport à l'exercice 2020.

Les principaux postes de dépenses suivants sont en augmentation en 2021 :

- les dépenses de carburant (+4,73%, soit +40 k€), en raison de la hausse des prix des carburants,
- les dépenses d'habillement (+65,26 % soit + 53 k€),
- les dépenses d'entretien des bâtiments (+14,79%, soit + 45 k€),
- les dépenses d'entretien des véhicules et matériels (+17,83 %, soit + 41k€),
- les primes d'assurance (+23%, soit + 126 k€),
- les frais de déplacement (+11,85%, soit + 41 k€).

Les postes de dépenses en diminution en 2021 sont :

- les achats de petites fournitures (-15,65%, soit – 44 k€),
- les locations immobilières (-9,73%, soit – 42 k€),
- les contrats de maintenance (-11,94%, soit – 128 k€),
- les versements aux organismes de formation (-23,29%, soit – 105 k€),
- les dépenses de communication (-7,13 %, soit -29 k€).

- Les frais de personnel s'élèvent à 63 765 k€, soit 87,31 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ils sont en hausse de 5,77 % (+3 477 k€) par rapport à l'exercice 2020.

- Les indemnités versées aux SPV sont en hausse de 2 226 k€ (+38,51%) en raison de la participation du SDIS 31 aux campagnes de vaccination. Ces dépenses pour 1 700 k€ ont fait l'objet de remboursements par l'Etat. En conséquence déduction faite de cette dépense exceptionnelle, ces indemnités sont en augmentation de 526 k€ soit 9,81 %,
- les Indemnités titulaires sont en forte hausse (+1 080 k€) en raison notamment de l'augmentation de la prime de feu de 6 %, constatée en année pleine en 2021,
- cette augmentation est en partie absorbée par une diminution des cotisations patronales aux caisses de retraites, en baisse de 545 k€ en 2021,
- Le traitement de base et le SFT sont en très légère hausse en 2021 (+ 38 k€, soit +0,16%),
- Les rémunérations des agents non titulaires sont en hausse de 342 k€, soit + 102,63 %.

- Les autres charges de gestion courante et les charges exceptionnelles s'élèvent à 832 k€, en augmentation de 31 k€ par rapport à 2020.

Ces dépenses concernent notamment le système de protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires mis en place à compter du 1^{er} janvier 2019, et dont le montant est lié aux contrats souscrits par les SPV, pour un coût de 348 k€ en 2021.

Ces charges comprennent également la contribution obligatoire annuelle au fonctionnement de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT) pour 274 k€, les droits d'utilisation relatifs à l'informatique en nuage (59,8 k€) ainsi que les créances éteintes, les créances admises en non-valeur et les titres annulés sur exercices antérieurs.

- Les charges financières s'élèvent à 208 k€ soit une diminution de 6,95% par rapport à 2020.

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 6 219 842,73 €. Compte tenu du résultat cumulé antérieur de 30 552 109,08 €, le nouveau résultat cumulé est égal à 36 771 951,81 €, et fera l'objet d'une

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 00 • 05 61 06 37 07
ddsis31@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

La section d'investissement

Les dépenses d'équipement s'élèvent, y compris les restes à réaliser, à 37 626 244,91 € et concernent notamment :

- Les programmes de construction et de rénovation des centres d'incendie et de secours de Grenade, Lagnon, Montgiscard, Saint-Jory, Villemur-sur-Tarn, Saint-Martory, Aussonne, Carsalade, Saint-Lys, Altanta, Chapitre, CTA CODIS, GNE et les derniers paiements relatifs aux CIS achevés (Villefranche de Lauragais, Rieumes, Boulogne sur Gesse), pour un montant total de 22 712 k€,
- le programme annuel d'entretien et de rénovation des bâtiments (947 k€) comprenant notamment la rénovation des centres d'incendie et de secours Bagnères de Luchon (88 k€), Toulouse Lagnon (180 k€), les travaux d'entretien de la direction (203 k€, dont 56 au titre de la réorganisation spatiale),
- les plans d'équipement en matériels et engins de lutte contre l'incendie, et l'entretien de ces matériels (10 211 k€),
- le plan d'équipement en habillement (740 k€)
- les plans d'équipement en logiciels, matériels informatiques et de transmission (1 818 €), comprenant notamment la dotation des agents en postes de travail et logiciels dans le cadre de la mise en place du télétravail pour 527 k€, la virtualisation des serveurs pour 100 k€, l'installation d'écrans de diffusion pour 30 k€, la dématérialisation des procédures d'urbanisme pour 23 k€, le renouvellement des TPH 700 pour 82 k€, le renouvellement du parc de bips pour 352 k€, les évolutions des autocoms et de la téléphonie pour 69 k€.

Je vous rappelle que les investissements majeurs font l'objet d'une programmation en autorisations de programme et crédits de paiement, qui a été approuvée par le conseil d'administration, et qui va faire l'objet d'un rapport spécifique en séance.

En 2021 ont été aussi constatées le versement du solde de la subvention d'équipement à l'agence du numérique de la sécurité civile pour un montant de 500 k€, ainsi qu'une avance de trésorerie de 10 k€ à l'association qui porte l'organisation du congrès national des sapeurs-pompiers 2023.

Les dépenses réelles de remboursement du capital des emprunts se sont élevées à 1 312 k€, réparties comme suit :

- 337 k€ correspondant aux échéances des emprunts,
- 975 k€ de remboursement provisoire anticipé sur un contrat conclu en 2009 par le SDIS auprès du Crédit Agricole.

Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à 5 683 k€ et correspondent pour :

- 2 806 k€ au fonds de compensation de la tva,
- 2 000 k€ à la subvention d'investissement versée par le conseil départemental,
- 875 k€ à l'emprunt constaté en 2021.

Il ne s'agit pas d'emprunts nouveaux, ce montant correspond en effet à l'encaissement, obligatoire en fin d'exercice, du capital restant pour le contrat conclu en 2009 par le SDIS auprès du Crédit Agricole, consolidé au 31 juillet 2010. Un remboursement provisoire anticipé est intervenu début 2022.

Le résultat d'exécution de la section d'investissement s'élève donc à -1 058 123,75 €. Compte tenu du résultat d'investissement reporté de + 2 535 624,58 € et du solde des restes à réaliser de -13 882 647,23 €, le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à - 12 405 146,40 €.

ENTENDU le rapport du président ;

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2021, budget principal est en conformité avec le compte de gestion établi par madame la responsable de la paierie départementale ;

CONSIDERANT que monsieur Gilbert HÉBRARD, président, s'est retiré pour laisser la présidence à madame Sandrine BAYLAC, vice-présidente, pour le vote du compte administratif ;

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

APRÈS en avoir délibéré, hors présence de l'ordonnateur, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOPTENT le compte administratif de l'exercice budgétaire 2021 du service départemental d'incendie et de secours, budget principal.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,


Gilbert HÉBRARD

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07
ddsis31@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex